

ASIE / PACIFIQUE

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE

AUSTRALIE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE (AUSTRALIE) – ID No. 181 Quart

1. CONTEXTE

Le contexte de cette proposition est décrit de manière approfondie dans les documents WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add et WHC-10/34.COM/INF.8B2, qui ont été examinés à la 34^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010) et précédemment, à la suite d'une mission de suivi du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN dans le bien, en 2008. À sa 34^{ème} session, le Comité du patrimoine mondial a approuvé une modification mineure des limites pour ajouter une série de réserves forestières au bien, à l'exception d'une zone qui fait l'objet de la présente proposition de modification mineure des limites, l'Aire de conservation du Sud-Ouest, de Melaleuca à Cox Bight, d'une superficie de 3'810 ha. La raison de ce retard s'explique par le fait qu'il restait plusieurs permis miniers en vigueur dans cette région. Dans sa décision 34 COM 8B.46, le Comité s'est félicité de l'intention de l'État partie d'ajouter cette zone au bien lorsque les permis miniers auraient expiré.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Dans son rapport sur le bien, qui a également servi de base pour l'examen de l'état de conservation du bien sous le point 7B de l'ordre du jour de la 36^{ème} session du Comité, l'Australie décrit l'application de la décision 34COM 8B.46 et de décisions précédentes du Comité concernant l'Aire de conservation du Sud-Ouest (Melaleuca-Cox Bight). Elle reconnaît que les activités minières ne sont pas appropriées dans le bien du patrimoine mondial et signale que le Gouvernement de l'Australie et celui de la Tasmanie ont collaboré étroitement pour mettre un terme aux permis miniers dans l'Aire de conservation d'Adamsfield, dans le bien du patrimoine mondial. L'Australie a également attribué AUS 500'000 à l'initiative « Caring for our Country (2010-2012) » pour aider le Gouvernement de Tasmanie à appliquer les décisions pertinentes du Comité du patrimoine mondial.

L'État partie signale que les problèmes miniers ont été résolus. Les détenteurs des permis restants ont renoncé volontairement à leurs droits et ont reçu une compensation appropriée du Gouvernement de Tasmanie, ce qui a permis d'ajouter l'Aire de conservation du Sud-Ouest (Melaleuca-Cox Bight) au bien du patrimoine mondial existant. Il note que la nouvelle proposition complète la proposition d'extension présentée en 2010, comme mentionné plus haut.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN avait déjà évalué les effets d'une proposition de modification mineure, du point de vue des valeurs naturelles, dans le cadre de la proposition de 2010. Les détails pertinents sont fournis dans les documents mentionnés plus haut. En résumé, cette modification apporte un ajout positif à l'intégrité du bien et elle est de taille appropriée pour pouvoir être considérée comme une modification mineure des limites en vertu des Orientations. Dans son évaluation de la précédente proposition de modification, l'UICN avait considéré que la proposition de l'État partie relative à l'Aire de conservation du Sud-Ouest (Melaleuca-Cox Bight) était raisonnable et se réjouissait de voir cette zone ajoutée au bien lorsque la question des permis miniers serait résolue.

L'UICN considère que les modifications proposées remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Comme il s'agit d'un site mixte, l'ICOMOS évaluera la proposition du point de vue des critères culturels énumérés et le Comité est invité à adopter une décision conforme à l'avis conjoint de l'UICN et de l'ICOMOS.

L'UICN note que le bien sera également examiné sous le point 7B de l'ordre du jour de la 36^{ème} session et que ses limites ont été examinées dans toute une gamme de décisions précédentes du Comité. Elle recommande donc au Comité de rappeler ces décisions dans sa décision sur la proposition de modification mineure des limites.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;
2. Rappelant la décision 34COM 8B.46 ;

3. Approuve la modification mineure des limites du bien **Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)** conformément aux propositions de l'État partie et selon examen précédent du Comité du patrimoine mondial ;

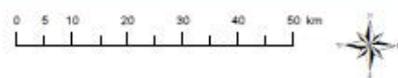
4. Réitère sa recommandation à l'État partie d'envisager d'autres modifications mineures des limites du bien, en tenant compte des décisions passées du Comité du patrimoine mondial sur les limites du point de vue des valeurs naturelles et culturelles.

Carte 1 : Zone de nature sauvage de Tasmanie, montrant les zones ajoutées en 2010 et la région sud-ouest de conservation (Melaleuca–Cox Bight) proposée pour ajout



Tasmanian Wilderness World Heritage Area - proposal for boundary modification

- World Heritage Area boundary
- World Heritage Area (land area)
- Areas that were added in 2010
- Southwest Conservation Area (Melaleuca to Cox Bight)
- Waterbodies
- Principal Road
- Minor Road
- Walking Tracks
- Major rivers



Map produced by:
 ERIN, Australian Government Department of Sustainability,
 Environment, Water, Population and Communities (5/1/2012)
 Projection: WGS84 MGA Zone 55S Scale: 1:700,000 (A3 size)
 Data Sources:
 World Heritage Area; Protected Areas - Tasmanian Government
 Waterbodies; Waterways - Geodata Topo 250k, Geoscience Australia